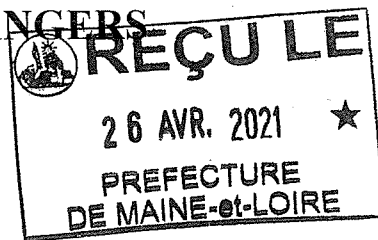


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS



COMITE SYNDICAL

Séance du 19 avril 2021

14 heures 00

Délibération n°1 - SRADDET – Avis du Pôle métropolitain Loire Angers sur le projet arrêté par le Conseil Régional des Pays de la Loire

M. Christophe BECHU, Président, expose :

OBJET : Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Pays de la Loire (SRADDET)

Le Pôle métropolitain Loire Angers a reçu pour avis, le 27 janvier 2021, le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'égalité des territoires (SRADDET) arrêté en séance du 16 décembre 2020 par le Conseil Régional des Pays de la Loire.

1. Définition du SRADDET

Le SRADDET est un document de planification stratégique, prospectif et prescriptif, il a été rendu obligatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires,
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- de désenclavement des territoires ruraux,
- d'habitat,
- de gestion économe de l'espace,
- d'intermodalité et de développement des transports,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie,
- de lutte contre le changement climatique,
- de pollution de l'air,
- de protection et de restauration de la biodiversité,
- de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET intègre et se substitue aux schémas suivants :

- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
- le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT).

Il est opposable (règles générales) :

- aux SCoT
- aux PLUi/PLU en l'absence de SCoT
- aux PDU (Plan Déplacement Urbain) et Plan de Mobilité
- aux PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à quatorze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt avril deux mil vingt et un, se sont réunis en visio-conférence au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, Mme BELLEUT Sandrine, Mme BIENVENU Roselyne, Mme BOUCHOUX Corinne, M. BLONDET Jacques, M. BRANCOUR Roch, M. CARDOT Philippe, M. COIFFARD Damien, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FOREST Dominique, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, Mme GUILLET Priscille, M. LAGLEYZE David, M. LE BARS Jean-Yves, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles, Mme RENAUDINEAU Chantal, Mme RICHARD Elsa, M. SCHMITTER Jean-Marc,

ETAIENT EXCUSES

M. CAPUS Emmanuel, M. DAVY David, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. GIRAULT Jérémy, M. GODIN Eric, Mme GROSSET Corinne, M. HIE Arnaud, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MARTIN Maryvonne, Mme PAPIN-DRALA Sandrine, M. POQUIN Franck, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. VERCHERE Jean-Marc
Mme PAPIN-DRALA Sandrine

NOM DES MANDATAIRES

M. BECHU Christophe
Mme MONNIER Marie-Madeleine

Le Comité Syndical a désigné Mme BIENVENU Roselyne, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 20 avril 2021.

2. Contenu du SRADET :

Il est composé des pièces suivantes :

- un rapport comprenant la synthèse de l'état des lieux, la stratégie et les **objectifs**,
- un fascicule de **règles**,
- une cartographie des objectifs
- des annexes comprenant un rapport d'évaluation environnementale, le plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), un Bilan du Schéma Régional de Climat Air Energie (mars 2018), la Grille de lecture de l'armature urbaine.

L'ambition du SRADET Pays de la Loire

Trois grands défis à l'horizon 2050 :

- **la transition démographique** (vieillesse de la population et croissance + 800 000 habitants)
- **la transition environnementale** (changement climatique, chute de la biodiversité...)
- **la transition numérique**

Cinq enjeux clés :

- Le maintien de l'équilibre régional,
- Des ressources naturelles et patrimoniales ménagées et valorisées,
- Un système productif plus sobre et plus performant, plus autonome et plus durable,
- L'atténuation et l'adaptation au changement climatique,
- L'inscription d'une région périphérique et dynamique dans les échanges internationaux.

Une réponse aux défis et enjeux en 2 axes structurants :

- Conjuguer l'attractivité et l'équilibre des Pays de la Loire,
- Relever collectivement le défi de la transition environnementale en préservant les identités territoriales ligériennes.

Ces deux axes sont déclinés :

- **en 30 objectifs avec un rapport de prise en compte au regard des SCoT,**
- **en 30 règles opposables avec un rapport de compatibilité avec les SCoT.**

A noter que cette prise en compte ou mise en compatibilité avec le SRADET sera effectuée dans le cadre de la révision en cours du SCoT Loire Angers.

3. Analyse du projet de SRADET Pays de la Loire

Après analyse du dossier par les commissions aménagement et environnement du Pôle métropolitain, en séance du 17 mars dernier, les points suivants sont à mettre en avant :

- **Une bonne association des SCoT de la Région à la démarche d'élaboration à poursuivre dans la mise en œuvre du SRADET**

Tout au long de la procédure d'élaboration du SRADET, les SCoT ont été associés et identifiés par la Région Pays de la Loire comme des acteurs importants pour l'élaboration du schéma notamment avec la Conférence régionale des SCoT, instance de dialogue informelle représentant les 38 SCoT de la région Pays de la Loire. Des représentants de la conférence régionale des SCoT ont également été intégrés au sein du comité consultatif, instance de suivi du SRADET.

- **Une nouvelle planification régionale globalement souple laissant la place aux territoires de décliner localement**

A travers le SRADET, la Région souhaite accompagner les territoires plutôt que de les contraindre. Aussi, l'écriture du schéma n'est pas trop prescriptive. Il faut toutefois noter quelques objectifs chiffrés ambitieux à décliner sur les territoires :

Consommation d'espace et équilibre territorial

- Tendre vers Zéro Artificialisation Nette en 2050 en priorisant l'urbanisation dans les secteurs déjà urbanisés et en développant la renaturation
- Produire 24 000 logements par an d'ici 2050

Mobilité durable :

- Passer de 12 à 37 % de déplacements collectifs, partagés et actifs d'ici 2050

L'eau :

- Atteindre 61 % des masses d'eau en bon état en 2027

Energie / Climat :

- Réduire de 80% les émissions de Gaz à Effet de Serre d'ici 2050
- Réduire de moitié les consommations énergétiques d'ici 2050
- Rénover de façon performante au moins 1 million de logements d'ici 2050
- Développer les ENR pour couvrir 100 % des consommations en 2050

Economie circulaire

- Réduire de 50 % l'enfouissement des déchets ménagers en 2030
- Réduire de 50 % le gaspillage alimentaire en 2025
- Recycler plus de 2/3 de nos déchets en 2025
- Trier 100 % des emballages plastiques en 2025

4. Avis sur le projet de SRADDET Pays de la Loire

Les observations du Pôle métropolitain Loire Angers sur le projet de SRADDET sont formulées dans le tableau annexé à la présente délibération (annexe 1). La contribution de la Conférence régionale des SCoT à laquelle souscrit le Pôle métropolitain Loire Angers sera envoyée ultérieurement par l'Antenne Grand Ouest de la Fédération Nationale des SCoT.

En complément de ces observations, il convient d'insister sur deux points :

- **La clarté et l'intelligibilité des règles.** Elles sont essentielles à une mise en œuvre uniforme sur l'ensemble du territoire régional. En effet, au quotidien, les porteurs de SCoT et PLU seront confrontés à l'interprétation du SRADDET par les services de l'Etat de chaque département. Plus les règles seront claires, moins il y aura de risque de déformation de leur philosophie originelle et d'une application différenciée.
- **La future intégration dans le SRADDET du principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).** Le Pôle métropolitain sera très vigilant sur les modalités et le calendrier d'intégration des éléments issus du projet de Loi Climat et Résilience en cours de discussion au Parlement. En effet l'inscription des orientations de la ZAN dans le SRADDET sera plus pertinente dans les objectifs que dans les règles et il conviendra de définir des outils de suivi de consommation d'espace commun entre la Région et les structures porteuses de SCoT. Aussi pour une transcription cohérente du projet de loi dans le SRADDET, il conviendra d'associer la Conférence régionale des SCoT.

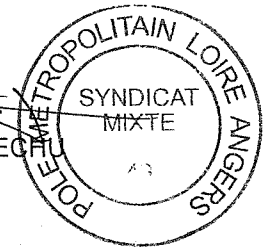
Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et une abstention (Elsa RICHARD), le comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers :

- **formule un avis favorable sur le projet de SRADDET de la Région Pays de la Loire en demandant que le document final comprenne les évolutions de l'annexe 1 et de la contribution de la conférence régionale des SCoT ;**
- **propose à la Région Pays de la Loire la collaboration des élus et techniciens du Pôle métropolitain Loire Angers, via la Conférence régionale des SCoT, pour :**

- *intégrer de manière cohérente et partagée les futurs objectifs de la ZAN dans le SRADDET*
 - *poursuivre les échanges favorisant la bonne mise en œuvre du SRADDET (définitions communes, outils partagés...)*
- *autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Le président

Christophe BECHU



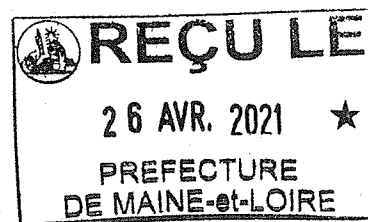


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 19 avril 2021

14 heures 00



Délibération n°2 - AURA – Avenant n°1 à la convention triennale de partenariat 2021-2023.

M. Christophe BECHU, Président, expose :

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a approuvé les termes de la convention cadre triennale 2021-2023 définissant le cadre général des contributions et missions de l'Aura.

Le présent avenant n°1 a pour objet de compléter et préciser le contenu des missions de l'Agence d'urbanisme de la région angevine pour 2021 telles qu'elles avaient été définies dans la délibération en date du 14 décembre 2020.

Il s'agit notamment de prendre en compte le report, lié au contexte sanitaire, du lancement de l'enquête ménage déplacements certifiée CEREMA à l'échelle de 6 EPCI du Maine-et-Loire.

Pour mémoire, celle-ci a pour objectif de caractériser et dimensionner les pratiques de déplacements des résidents. Ce périmètre se rapproche de la réalité des flux de déplacements au sein de l'aire urbaine d'Angers.

L'Aura intervient à toutes les étapes de la démarche, dont le suivi de l'enquête et l'analyse des données issues de l'enquête à différentes échelles territoriales : Grand territoire, SCoT et EPCI notamment.

L'Aura accompagne également les 5 collectivités du bassin de mobilité d'Angers, qui pourra prendre la forme, entre autre, de l'organisation d'un forum des mobilités périurbaines et rurales avec la présence des acteurs intervenant dans le domaine des mobilités et des intervenants extérieurs pour présenter leurs solutions qu'ils ont pu mettre en place dans leurs territoires.

Compte tenu de ces éléments, la participation du Pôle métropolitain pour l'année 2021 sera répartie de la manière suivante :

- une cotisation de 0.30 € / habitant, le chiffre légal de population étant celui au 1er janvier du dernier recensement réalisé par l'INSEE, soit le 1^{er} janvier 2021.
- une subvention de 165 000 € (au lieu de 183 000 € prévus initialement).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à quatorze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt avril deux mil vingt et un, se sont réunis en visio-conférence au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, Mme BELLEUT Sandrine, Mme BIENVENU Roselyne, Mme BOUCHOUX Corinne, M. BLONDET Jacques, M. BRANCOUR Roch, M. CARDOT Philippe, M. COIFFARD Damien, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FOREST Dominique, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, Mme GUILLET Priscille, M. LAGLEYZE David, M. LE BARS Jean-Yves, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles, Mme RENAUDINEAU Chantal, Mme RICHARD Elsa, M. SCHMITTER Jean-Marc,

ETAIENT EXCUSES

M. CAPUS Emmanuel, M. DAVY David, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. GIRAULT Jérémy, M. GODIN Eric, Mme GROSSET Corinne, M. HIE Arnaud, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MARTIN Maryvonne, Mme PAPIN-DRALA Sandrine, M. POQUIN Franck, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

NOM DES MANDATAIRES

M. VERCHERE Jean-Marc

M. BECHU Christophe

Mme PAPIN-DRALA Sandrine

Mme MONNIER Marie-Madeleine

Le Comité Syndical a désigné Mme BIENVENU Roselyne, secrétaire de séance.

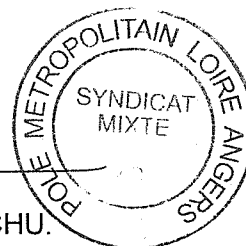
Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 20 avril 2021.

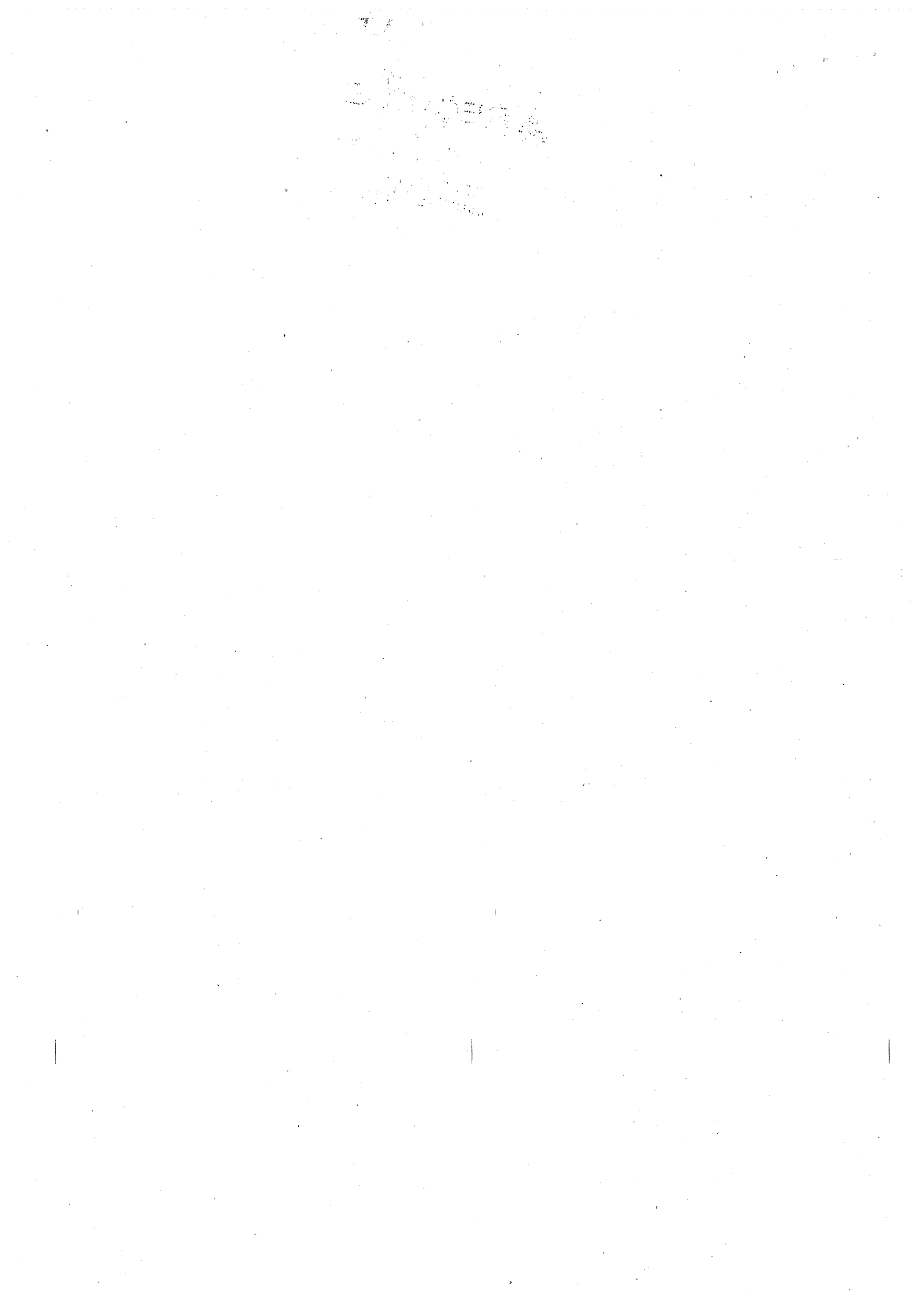
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

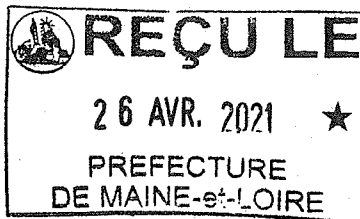
- Approuve l'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat entre le Pôle métropolitain Loire Angers et l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine annexé à la présente délibération
- Charge Monsieur le Président de le signer.

Le président,

Christophe BECHU.







POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 19 avril 2021

14 heures 00

Délibération n°3 - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOIRE ANGERS – Présentation par le Président Jean-François CAILLAT de la future composition.

M. Christophe BECHU, Président, expose :

Par délibérations concordantes des 18 janvier, 7 janvier et 21 janvier, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et la Communauté de communes Loire Layon Aubance, ont décidé de renouveler le Conseil de développement Loire Angers commun aux 3 EPCI composant le Pôle métropolitain Loire Angers et ont approuvé ses missions ainsi que les principes de composition et d'organisation de l'instance.

Conformément à l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération de la Communauté urbaine du 18 janvier 2021, le Conseil de développement sera ainsi composé de 90 organisations représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs œuvrant sur l'une ou plusieurs des intercommunalités du Pôle Métropolitain Loire Angers ; et de 30 personnes physiques.

Considérant les candidatures reçues, il est proposé de composer le Conseil de développement comme suit :

- Organismes économiques : 29 sièges
- Secteur social et familial : 23 sièges
- Enseignement supérieur - Recherche - Education - Culture – Sport : 18 sièges
- Cadre de vie : 16 sièges
- Syndicats de salariés : 4 sièges
- Personnes physiques : 30 sièges

Le choix des organismes et plus particulièrement des personnes physiques a été fait en veillant à la parité et à l'équilibre générationnel et territorial.

Les anciens Présidents du Conseil de développement sont membres de droit.

Nommés pour 3 ans, les organismes et personnes physiques sont désignés par délibérations concordantes de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et la Communauté de communes Loire Layon Aubance. Le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers prend acte des délibérations de ses membres, par délibération du Comité Syndical.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à quatorze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt avril deux mil vingt et un, se sont réunis en visio-conférence au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, Mme BELLEUT Sandrine, Mme BIENVENU Roselyne, Mme BOUCHOUX Corinne, M. BLONDET Jacques, M. BRANCOUR Roch, M. CARDOT Philippe, M. COIFFARD Damien, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FOREST Dominique, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, Mme GUILLET Priscille, M. LAGLEYZE David, M. LE BARS Jean-Yves, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles, Mme RENAUDINEAU Chantal, Mme RICHARD Elsa, M. SCHMITTER Jean-Marc,

ETAIENT EXCUSES

M. CAPUS Emmanuel, M. DAVY David, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. GIRAULT Jérémy, M. GODIN Eric, Mme GROSSET Corinne, M. HIE Arnaud, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MARTIN Maryvonne, Mme PAPIN-DRALA Sandrine, M. POQUIN Franck, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. VERCHERE Jean-Marc

Mme PAPIN-DRALA Sandrine

NOM DES MANDATAIRES

M. BECHU Christophe

Mme MONNIER Marie-Madeleine

Le Comité Syndical a désigné Mme BIENVENU Roselyne, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 20 avril 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-11-2 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole

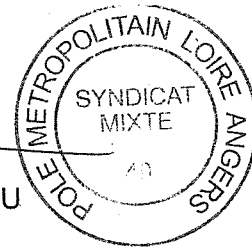
M. Jean-François CAILLAT présente au cours de la séance le projet de composition du futur Conseil de développement.

Le comité syndical prend acte

- de la composition globale du Conseil de développement Loire Angers, de 120 membres, dont la composition figure en annexe**
- de l'attribution d'un siège de droit aux anciens Présidents du Conseil de développement**
- de l'autorisation données aux Présidents des trois intercommunalités pour procéder durant ce mandat de 3 ans et en accord avec le Président du Conseil de développement à tout ajustement dans la composition, rendu nécessaire par d'éventuelles vacances de sièges.**

Le président,

Christophe BECHU

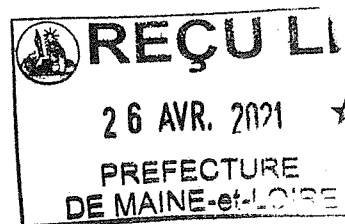


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 19 avril 2021

14 heures 00



Délibération n°4 - RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent auprès du Pôle métropolitain Loire Angers

Christophe BECHU, Président, expose :

Depuis le 1^{er} mai 2018, le Conseil de développement Loire Angers est rattaché sur le plan administratif au Pôle métropolitain.

Pour exercer ses missions, le Conseil de développement s'appuie sur une équipe administrative permanente dédiée. Cette équipe, composée de trois agents (2.5 ETP) est employée par Angers Loire Métropole et mise à disposition du Pôle métropolitain.

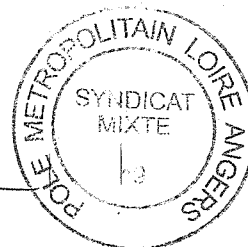
Au terme d'une première période de trois ans, il est proposé au comité syndical de renouveler, pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} mai 2021, la convention de mise à disposition de la coordinatrice du Conseil (attaché territorial).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

- Approuve la convention de mise à disposition de la coordinatrice du Conseil de développement par Angers Loire Métropole auprès du Pôle métropolitain Loire Angers, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai 2021
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Le président,

Christophe BECHU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 19 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à quatorze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt avril deux mil vingt et un, se sont réunis en visio-conférence au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, Mme BELLEUT Sandrine, Mme BIENVENU Roselyne, Mme BOUCHOUX Corinne, M. BLONDET Jacques, M. BRANCOUR Roch, M. CARDOT Philippe, M. COIFFARD Damien, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FOREST Dominique, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, Mme GUILLET Priscille, M. LAGLEYZE David, M. LE BARS Jean-Yves, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles, Mme RENAUDINEAU Chantal, Mme RICHARD Elsa, M. SCHMITTER Jean-Marc,

ETAIENT EXCUSES

M. CAPUS Emmanuel, M. DAVY David, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. GIRAULT Jérémy, M. GODIN Eric, Mme GROSSET Corinne, M. HIE Arnaud, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MARTIN Maryvonne, Mme PAPIN-DRALA Sandrine, M. POQUIN Franck, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. VERCHERE Jean-Marc

Mme PAPIN-DRALA Sandrine

NOM DES MANDATAIRES

M. BECHU Christophe

Mme MONNIER Marie-Madeleine

Le Comité Syndical a désigné Mme BIENVENU Roselyne, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 20 avril 2021.